



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration au sujet de la réforme des allocations familiales.

Un accord a été trouvé entre les 28 dirigeants européens, vendredi 19 février au soir, sur les demandes de réforme, exigées par le premier ministre britannique pour tenter de maintenir son pays dans l'Union européenne.

L'accord cible entre autre une réforme des allocations familiales. Les Etats-membres se sont mis d'accord d'adapter les allocations familiales versées à des parents résidant pour des enfants vivant dans un autre pays de l'UE. Le montant de ces prestations pourra être « *indexé* » sur le niveau de vie du pays de l'UE où ces enfants résident.

Dans ce contexte, nous aimerions poser la question suivante à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration :

- Madame la Ministre, quelle est la position du gouvernement luxembourgeois sur cette proposition de réforme des allocations familiales ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm

Gilles Roth

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Luxembourg, le - 9 MARS 2016

Réf. 2016/5532

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement



Concerne : question parlementaire n° 1835 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire n° 1835 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Corinne CAHEN

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SC/L:
Entré le:	10 MARS 2016
Exp.:	CP/L:
Suivi par:	

**Réponse de Madame le Ministre de la Famille et de l'intégration à la question parlementaire
n° 1835 de Madame la Députée Diane Aehm et de Monsieur le Député Gilles Roth**

En réponse à la question des honorables députés, il y a lieu de préciser que la décision des Chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis au sein du Conseil européen, concernant un nouvel arrangement pour le Royaume-Uni dans l'Union européenne agréée lors du Conseil européen des 18 et 19 février 2016, et sous réserve d'une issue positive du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne, stipule que la Commission européenne présentera « *des propositions visant à modifier comme suit le droit dérivé actuel de l'Union: a) une proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, afin de donner aux États membres, en ce qui concerne l'exportation des allocations familiales vers un État membre autre que celui où le travailleur réside, la possibilité d'indexer ces prestations sur les conditions qui prévalent dans l'État membre où l'enfant réside.* »

Il y a lieu de noter que le système proposé restera optionnel pour les États membres et que son éventuelle application au Luxembourg ne concernerait pas les travailleurs frontaliers.

Avant de pouvoir se prononcer par rapport à la question soulevée par les honorables députés, le Gouvernement attend la proposition de texte afférente de la Commission européenne.